

DEC182385DR07

Décision portant nomination de M. Guillaume MICOUIN aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UMR5182 intitulée « Laboratoire de Chimie »

LA DIRECTRICE,

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction de l'établissement partenaire en matière de santé et sécurité au travail ;

Vu la décision DEC151290DGD du 18/12/2015 nommant Mme ANDRAUD Marie-Chantal, directrice de l'unité n°UMR5182, intitulée « Laboratoire de Chimie » ;

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur industrie option «sources scellées, générateurs électrique de rayons X, accélérateurs de particules » délivré à M. Guillaume MICOUIN le 19/07/2018 par l'APAVE Formation;

Vu l'avis du comité, du conseil de laboratoire

DECIDE :

Article 1er : Nomination

M. Guillaume MICOUIN, *ingénieur*, est nommée personne compétente en radioprotection pour une durée de 5 ans à compter du 22/06/2018.

Article 2 : Missions¹

M. Guillaume MICOUIN exerce les missions prévues aux articles R. 4451-110 et suivants du code du travail.

Article 3 : Communication obligatoire

L'identité et les coordonnées de M. Guillaume MICOUIN sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Lyon, le 17/08/2018

La directrice de l'unité

Visa de l'Ecole Normale Supérieure de Lyon

Visa de l'Université Claude Bernard Lyon1

Visa du délégué régional du CNRS



¹ [Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Le détail des missions, du temps et des moyens mis à la disposition de la PCR sont à préciser dans une annexe. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]